

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : AGILITI
Code du produit : 115226700
Type de produit : Produits phytopharmaceutiques

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Fonction ou catégorie d'utilisation : Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
T +41627892929 - F +41627892077

Adresse e-mail de la personne compétente:

sdb.ch@omya.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

: Solide granulé

Dispersable (solubilisation partielle) dans : de l'eau

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène	(N° CAS) 1174522-16-7 (N° CE) 922-153-0 (N° REACH) 01-2119451097-39-xxxx	> 10 - < 25	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	(N° CAS) 68425-94-5	> 1 - < 10	Eye Irrit. 2, H319
Mefenpyr-diethyl	(N° CAS) 135590-91-9	9,0	Aquatic Chronic 2, H411
propoxycarbazone-sodium	(N° CAS) 181274-15-7 (N° Index) 011-007-00-3	6,75	Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
mésosulfuron-méthyle	(N° CAS) 208465-21-8 (N° Index) 607-729-00-9	4,5	Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
Dioxyde de silicium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 7631-86-9 (N° CE) 231-545-4 (N° REACH) 01-2119379499-16-xxxx	> 1	Non classé
Kaolin substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 1332-58-7 (N° CE) 310-194-1	> 1	Non classé

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthylèneglycol, puis beaucoup d'eau. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Chlorure d'hydrogène. Cyanure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Protéger contre le gel.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

115226700 AGILITI	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
	Les limites générales de poussières de 3 mg/m ³ pour la fraction respirable (poussière A) et de 10 mg/m ³ pour la fraction inhalable (poussière I) doivent être respectées. www.suva.ch
Kaolin (1332-58-7)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kaolin / Kaolin
VME (mg/m ³)	3 mg/m ³ (a)
Toxicité critique	Fibpulm
Référence réglementaire	www.suva.ch , 01.07.2019
Dioxyde de silicium (7631-86-9)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices amorphes colloïdales / Kieselsäure, amorphe kolloidale
VME (mg/m ³)	4 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	Fibpulm
Notation	SS _c
Référence réglementaire	www.suva.ch , 01.07.2019
Mefenpyr-diethyl (135590-91-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,01 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,024 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,002 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,522 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,052 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	151 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m ³

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)

A long terme - effets systémiques, cutanée 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

Dioxyde de silicium (7631-86-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation 4 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN ISO 13982. EN ISO 20345. EN 14605

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Exposition à court terme. Dégagement de poussières: masque antipoussière. P1. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex. Non requise dans les conditions d'emploi normales

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: Marron. Beige.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8 - 10 (10 %, 23 °C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: 368 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit ne s'enflamme pas facilement
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Dispersable
Log Pow	: Aucune donnée disponible

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. (méthode OCDE 113).
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Densité apparente : 598 - 702 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

115226700 AGILITI	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (résultats obtenus sur un produit similaire)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (résultats obtenus sur un produit similaire)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 0,995 mg/l/4h (résultats obtenus sur un produit similaire)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 8 - 10 (10 %; 23 °C)
Indications complémentaires	: lapin Le produit lui-même n'a pas été testé. Les constatations ont été déduites de produits de structure et de composition similaire.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 8 - 10 (10 %; 23 °C)
Indications complémentaires	: lapin Le produit lui-même n'a pas été testé. Les constatations ont été déduites de produits de structure et de composition similaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 429) souris
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

115226700 AGILITI	
CL50 poisson 1	7,6 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (résultats obtenus sur un produit similaire))
CE50 Daphnie 1	8,8 mg/l (48 h; Daphnia magna; (résultats obtenus sur un produit similaire))
ErC50 (algues)	3,88 mg/l (IC50; 72 h; Raphidocelis subcapitata; (résultats obtenus sur un produit similaire))
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0,0201 mg/l (IC50; 7 d; Lemna gibba; (résultats obtenus sur un produit similaire))

Mefenpyr-diethyl (135590-91-9)	
CL50 poisson 1	2,4 mg/l (96 h; Cyprinus carpio; (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	5,9 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
ErC50 (algues)	10,71 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,1 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss, (méthode OCDE 215))
NOEC chronique crustacé	0,32 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
NOEC chronique algues	2,86 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))

Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)	
CL50 poisson 1	3,6 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 Daphnie 1	1,1 mg/l (48 h; Daphnia magna; Read-across)
ErC50 (algues)	3,8 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Read-across; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,103 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); Relation quantitative structure-activité (QSAR))
NOEC chronique crustacé	0,179 mg/l (21 d; Daphnia magna; Relation quantitative structure-activité (QSAR))
NOEC chronique algues	0,22 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Read-across; (méthode OCDE 201))

12.2. Persistance et dégradabilité

méso-sulfuron-méthyle (208465-21-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

propoxycarbazone-sodium (181274-15-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Mefenpyr-diethyl (135590-91-9)	
Persistance et dégradabilité	micro-organismes. Biodégradation. Difficilement biodégradable.

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	69,99 % (28 d; (méthode OCDE 301F))

Kaolin (1332-58-7)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

Dioxyde de silicium (7631-86-9)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

mésosulfuron-méthyle (208465-21-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

propoxycarbazone-sodium (181274-15-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Mefenpyr-diethyl (135590-91-9)	
BCF poissons 1	196 - 232 l/kg (28 d; Lepomis macrochirus; (méthode OCDE 305))
Log Pow	4 (25 °C; (méthode OCDE 117))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Kaolin (1332-58-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

Dioxyde de silicium (7631-86-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.4. Mobilité dans le sol

mésosulfuron-méthyle (208465-21-8)	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

propoxycarbazone-sodium (181274-15-7)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

Mefenpyr-diethyl (135590-91-9)	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

115226700 AGILITI	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
Composant	
mésosulfuron-méthyle (208465-21-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

propoxycarbazone-sodium (181274-15-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Mefenpyr-diethyl (135590-91-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène (1174522-16-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Dioxyde de silicium (7631-86-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Kaolin (1332-58-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Suisse – Recommandations	: Élimination selon Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600).
Suisse – Code déchet (OMoD, RS 814.610)	: 02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN



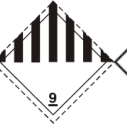
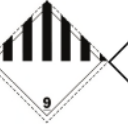
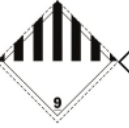
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium)
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ; propoxycarbazone-sodium), 9, III

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9	9	9	9	9
				

14.4. Groupe d'emballage

III	III	III	III	III
-----	-----	-----	-----	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5kg
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E1
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T* B**
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. *** Uniquement en cas de transport en vrac.

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Catégorie de transport (RID)	: 3
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3(b)	Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène
3(c)	Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Directives nationales

: Respectez l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh; RS 916.161).

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Numéro d'autorisation.

W-7189-1.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201

: Non applicable

Classe de stockage (LK)

: LK 11/13 - Solides

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

: Groupe 2

Ordonnance sur la protection de l'air (Opair, RS 814.318.142.1)

: L'Ordonnance sur la protection de l'air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012)

: Annexe 1, ch. 4
Seuil quantitatif: 2000 kg

CH - COV (RS 814.018)

: 0 %

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

115226700 AGILITI

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
--	--	--

Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	D'après les données d'essais

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.